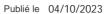


Recu en préfecture le 04/10/2023



ID: 031-200023596-20230912-319_1209-DE







Toulouse, le 12 septembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230907 - n°319

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31:

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 :

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de Réseau31;

Considérant que le Conseil Départemental a attribué par décision du 17/03/2022 au titre de son programme d'aide en assainissement des eaux pluviales, un montant de crédits à hauteur de 21 000, 00 € pour 2 opérations et par décision du 28/06/2022, un montant de crédits à hauteur de 45 231, 00 € pour l'année 2022 pour un total de 2 opérations;

Considérant les décisions prises par le Président de Réseau31, le 19/09/2022 sollicitant l'attribution d'aide en subvention du Conseil Départemental de la Haute Garonne au titre du programme départemental en assainissement des eaux pluviales 2022,

Considérant que le règlement départemental en matière d'Alimentation en eau potable, d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales, impose le démarrage des travaux inscrits, dans l'année de la programmation ou au plus tard dans l'année suivante;

Considérant que même règlement impose la remise pour l'attribution de l'aide départementale avant le 31 décembre de l'année suivante d'un dossier de marché pour les opérations pluriannuelles ;

Considérant que compte tenu des délais d'instruction par les services du Conseil Départemental la date limite de remise de ces marchés est fixé au 31 décembre 2023 ;

Considérant que certains projets sont prêts à démarrer mais que les marchés de travaux ne pourront être fournis qu'après le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une opération n'est pas suffisamment aboutie pour être en mesure de présenter un dossier de marché et un dossier attributif complet dans les prochains mois ;

décide

Article 1:

de renoncer à l'attribution de la subvention au titre du programme départemental 2021 et 2022 en assainissement pluvial listée en annexe ;

Gilbert HEBRARD

1er Vice-Président

Annexe(s): liste détaillée de l'opération

Envoyé en préfecture le 04/10/2023 Reçu en préfecture le 04/10/2023

ID: 031-200023596-20230912-319_1209-DE

Publié le 04/10/2023

| Année | Commission Territoriale | N° opération | Collectivités | Nature des travaux retenus à l'inscription | Montant HT de travaux demandés | Montant HT de travaux retenus | Montant | Abandon |
|-------|----------------------------|--------------|-----------------------|--|-----------------------------------|----------------------------------|-------------|---------|
| 2021 | CT6 | 31188-15 | FONTENILLES | Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière et solde | | 45 000,00 € | 13 500,00 € | Abandon |
| 2022 | СТЭ | 31512-5 | ST PIERRE DE LAGES | Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière et solde | | 70 250,00 € | 21 075,00 € | Abandon |
| | | | | TOTAL | | 115 250,00 € | 34 575,00 € | |